Remerschen, le 13 mars 2025

Avis

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté ministériel N° 3/24/0212 du 7 mars 2025 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité – l'Administration communale de Schengen est autorisée à exploiter une installation de production de froid à Schengen, 6, Baachergaass.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.

le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Le bourgmestre, *Le secrétaire,*

Certificat de Publication.

Il est certifié que la présente est publiée et affichée à partir de ce jour.
Remerschen, le 13 mars 2025
Le bourgmestre, Le secrétaire,

75, Wäistrooss | L-5440 Remerschen 23 66 40 28 secretariat@schengen.lu www.schengen.lu